



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION
2^E EXERCICE FINANCIER

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM,

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, ce qui suit :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Joachim pour le 2^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027 est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier, sis au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, GOA 3X0 en date du 9 septembre 2026.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité de Saint-Joachim ou au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet:

- être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 20, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de la Côte-de-Beaupré.
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de la Côte-de-Beaupré.), et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- être déposée à la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Qc) GOA 1NO, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi

Donné à Saint-Joachim, ce 9^e jour du mois de septembre 2026.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 9 septembre 2026 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de septembre 2026.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier